



# Comité Technique Ministériel

## 29 septembre 2016

### Compte-rendu de la délégation CFDT

Participaient à cette réunion pour la CFDT :

Véronique Thys, Stéphane Boutorine, Jean-Christophe Saluste, Patrick Grosroyat, Julien Astoul-Delseny, Magali Perex

#### Déclaration conjointe des 6 organisations syndicales représentatives

Pour la première fois depuis des années, il n'y pas de ministre pour la présentation du Budget. Les organisations syndicales avaient des choses à leur dire ainsi qu'à leur secrétaire d'Etat. Que des membres du Gouvernement ne viennent pas présenter un Projet de Loi de Finances est inacceptable. Le quorum est atteint. Nous quittons donc la séance et reviendrons à 14 heures pour aborder les points concernant l'AFB.

#### Déclaration de Madame Régine Engström, secrétaire générale

**Etat du plan de requalification à ce jour\* :**

*\*Toutes les données chiffrées sont sous réserve de validation écrite par le secrétariat général.*

Cela concerne 2150 agents qui s'ajoutent aux nombre de promotions "classiques" en 5 ans. Je le sais, ce n'est pas suffisant mais le combat a été rude. Les arbitrages ont été validés par la DGAFP et le Budget grâce à pugnacité des équipes et de nos ministres que je souhaite remercier. Ces résultats arrivent après une année où vous avez trouvé le temps long et où vous manquiez de réponses, je le sais, mais je vous le dis en toute simplicité, les difficultés juridiques rencontrées n'avaient pas été envisagées au départ.

- C en B administratifs : 900 requalifications sur 5 ans au lieu de 3 ans ;
  - C en B techniques : 600 requalifications sur 3 ans avec des répartitions annuelles différentes ;
  - B en A administratifs : 200 requalifications sur 3 ans au lieu d'un an ;
  - B en A techniques : 300 requalifications sur 4 ans eu lieu de deux ans.
- ATE/TE : C en B : 150 requalifications d'ATE en 2016; 600 requalifications de C en B techniques (en 3 ans) soit 200 par an. Le texte est en cours d'examen, cela représente déjà un taux dérogatoire de 65%.
- B techniques en ITPE : 300 requalifications sur 4 ans en plus, soit 500 au total.
- Adjoints administratifs en SACDD : 900 requalifications sur 5 ans, qui s'ajouteront aux 60 par an déjà prévues ;

- Administratifs : le volume est de 600 requalifications mais le taux dérogatoire pose problème. Pour le passage de SACDD à Attaché : 200 requalifications en 3 ans. Nous allons travailler sur ce sujet avec la DGAFP, il y aura 1200 promotions réparties sur 5 ans.

- Promotions SACDD : il faut faire attention, je vous rappelle la déclaration de la Ministre de la Fonction Publique sur la continuité du travail et sur les aspects de mesures d'âge.

- PETPE : pour les mesures d'âge, la bonification d'1/5ème ou la règle de la décote, rien de tel n'était envisageable. La proposition initiale PPCR ne permettait pas d'assurer un traitement équitable des agents par rapport à la Fonction publique territoriale. Encadrés et encadrants se retrouvaient dans le même grade ce qui était inacceptable. 850 agents seront promus en 2 ans et accéderont ainsi au sommet de la catégorie C, soit 280 en 2017 et 570 en 2018.

La bataille n'est, par contre, pas terminée sur les mesures catégorielles concernant 2017. Je n'ai pas une assurance complète sur ce sujet et je ne souhaite pas annoncer des mesures que je ne saurais tenir. Désormais, nous allons nous attacher à verrouiller les annonces qui vous sont faites. Nous avons encore un an pour travailler à l'ensemble de ces sujets.

**CFDT:** Il nous manque les éléments chiffrés sur papier. Des promos sur 2, 4, 5 ans, ça nous laisse dubitatifs. C'est difficile de préjuger de l'avenir, surtout s'il y a un changement de gouvernement.

### Déclaration préalable de la CFDT

La création de l'Agence est une avancée importante en matière de reconquête de la biodiversité au regard de la loi du 8 août, près de 40 ans après la première loi sur la protection de la nature.

Néanmoins et à l'instar des personnels concernés, nous ne pouvons que regretter que cette agence n'intègre pas l'ONCFS même si la mutualisation des missions de police de l'environnement est prévue.

Madame la secrétaire d'état, vous avez toujours fait part de l'attention que vous portez, dans ce dossier, à la situation des personnels concernés. Dans ce contexte, nous souhaitons que vous puissiez, dès aujourd'hui, nous confirmer les implantations définitives des sites principaux et annexes de l'Agence.

Il est également absolument primordial que le budget dévolu à l'agence permette une adéquation missions/moyens efficace.

Je vous remercie.

## Réponses de Madame Barbara Pompili, secrétaire d'état chargée de la Biodiversité

Depuis que je suis arrivée, je m'occupe de l'AFB et de son organisation. Je connais déjà les représentants du personnel que j'ai rencontrés à plusieurs reprises. Nous arrivons à un moment important, celui du décret. Peut-on s'accorder sur un certain nombre de propositions et entrer directement dans le vif du sujet pour que le texte qui sera présenté au Conseil d'Etat, la semaine prochaine, soit un texte de compromis ? Vous m'avez indiqué que vous ne receviez pas toujours de réponses à vos questions, je vais m'y atteler avec madame Engström. Ce qu'on essaie de faire ici, c'est de mettre en place le plus de cadres possibles. Sur les arbitrages budgétaires, les réductions de dépenses mettent beaucoup à contribution nos Ministères aux niveaux des moyens financiers et humains

mais je me suis battue pour les 50 emplois AFB (45 + 5 en septembre 2016). Nous devons faire appliquer la décision du président et la volonté du peuple souverain de notre pays. Nous sommes contraints dans le temps par le passage en Conseil d'Etat qui est très long. Le Décret sur les quasi-statuts n'est, par exemple, toujours pas sorti. Nous ne réaliserons donc que les consultations obligatoires concernant l'AFB pour respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017. J'entends vos remarques sur l'adéquation missions/moyens au sujet de celle-ci. J'ai reçu récemment les Agences de l'Eau qui sont parties prenantes dans le financement et nous avons le programme 113 mais il est vrai qu'il faut trouver des financements plus pérennes. Un certain nombre de pistes de court et long termes seront présentées dans un rapport qui va être publié sous peu. Concernant la localisation du futur siège de l'AFB et de ses trois implantations, je veux que l'on dédramatise le sujet. Cela concerne un tout petit effectif qui, comme pour tout le monde, aura son lieu de travail mentionné dans sa fiche de poste. Chacun sait où il sera affecté. Les 3 sites sont maintenus. On ne met pas dans un décret le lieu d'un siège. Il y aura une garantie d'affectation, une pérennité des implantations existantes, pas de mobilité forcée. Concernant l'ONCFS, on sait tous pourquoi elle ne fait pas partie de l'AFB.

## **Réponses de Madame Cécile Avezard , Directrice des Ressources Humaines**

La politique en matière de recrutement chez les opérateurs sous tutelle est une priorité. Il appartient au ministère de discuter de primo-recrutements pour prendre en compte les limites en matière de recrutements de CDD. On essaie de moins faire appel aux dérogations à ce sujet, notamment chez VNF et au CEREMA. Il nous faut aussi favoriser les mobilités de fonctionnaires issus des services de l'Etat vers ces établissements.

### **Examen des Amendements :**

Concernant les textes présentés à ce CTM, 41 amendements ont été proposés au préalable et 21 en séance.

#### **Amendement n°1 proposé par la CGT-FSU (portant sur l'arrêté de création des CT et CHSCT pour l'AFB) :**

Il est inséré un article 4 bis à l'arrêté.

*Article 4 bis: " Il est créé auprès du Directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité un Comité Technique commun aux établissements publics " Parcs Nationaux" ayant pour compétence les missions mutualisées dans le cadre du rattachement de ces établissements publics à l'Agence Française de la Biodiversité. Le nombre de représentants des personnels titulaires est fixé à 10. La répartition des sièges est faite par agglomération des résultats au comité technique de proximité de chaque établissement public "parc national".*

**VOTE :**

**Pour : CGT-FSU, FO**

**Contre : CFDT**

**Abstention : SOLIDAIRES, UNSA**

**L'administration non favorable à celui-ci ne le retient pas.**

**Amendements portant sur le décret relatif à l'AFB : n°2 , 2 bis, et 2 ter proposés par la CGT-FSU :**

A l'article 2, modifier :

*"Le siège de l'établissement est fixé à [...]. Les autres implantations de ses services centraux sont fixées à Brest, à Montpellier et à Vincennes-Saint-Mandé."*

Nota : les deux amendements suivants sont des amendements de repli si l'amendement n°2 n'est pas repris :

Amendement n°2 bis

Ajouter :

*"après avis du Conseil d'administration"*

Amendement n°2 ter

Ajouter :

*"en veillant à la pérennité des trois implantations des services centraux de Brest, Montpellier et Vincennes/Saint – Mandé."*

**Amendement retiré.**

**Amendement proposé à la place par l'administration :**

*"Par arrêté du ministre chargé de l'environnement, le siège de l'établissement est fixé en veillant à la pérennité des trois implantations correspondant aux sièges des établissements intégrés à l'Agence Française pour la Biodiversité."*

**VOTE :**

**Amendement adopté à l'unanimité**

**Amendement n°3 proposé par la CGT-FSU:**

A l'article 3-I-1°-a, ajout :

- *"un représentant du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche "*

**Amendement retiré.**

**Amendement proposé à la place par Solidaires :**

*"- un représentant du ministre chargé de l'environnement,  
- un représentant du ministre chargé de l'intérieur,"*

**VOTE :**

**Pour : CGT-FSU, FO, SOLIDAIRES**

**Abstention : CFDT**

**Ne prend pas part au vote : UNSA**

**L'administration non favorable à celui-ci ne le retient pas.**

**Amendement proposé à la place par l'administration :**

*"Six représentants de l'état nommés par arrêté du ministre chargé de l'environnement pris sur proposition de chacun des ministres intéressés :*

- *trois représentants du ministre chargés de l'environnement,*
- *un représentant du ministre chargé de la recherche,*
- *un représentant du ministre chargé des outre-mer,*
- *un représentant du ministre chargé du budget."*

**VOTE :**

**Pour : Solidaires, FO, CGT-FSU, CFDT**

**Abstention : UNSA**

**Amendement adopté.**

**Amendement n°4 proposé par la CGT-FSU:**

A l'article 3-I-1°-c, rajouter à la fin de l'alinéa « *Les membres du premier collège sont désignés par arrêté du ministre chargé de l'environnement* » après proposition des comités nationaux :

- *Deux personnalités qualifiées sont proposées par le comité national de l'eau,*
- *Deux personnalités qualifiées sont proposées par le comité national de la biodiversité,*
- *Deux personnalités qualifiées sont proposées par le conseil national de la mer et des littoraux.*

**Amendement retiré.****Amendement proposé à la place par l'administration :**

A l'article 3-I-1° -c rajouter à la fin de l'alinéa "*les membres du premier collège sont désignés par arrêté du ministre chargé de l'environnement sur proposition des comités nationaux*"

**VOTE :****Pour : CGT-FSU, FO, CFDT, SOLIDAIRES****Abstention : UNSA****Amendement adopté.****Amendement n°5 proposé par la CGT-FSU :**

A l'article 3-I-5°, modifier :

*"Un cinquième collège composé de cinq représentants du personnel et de cinq suppléants élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement."*

**Amendement retiré .****Amendement proposé à la place par l'administration :**

*"Un cinquième collège composée de 4 représentants du personnel et de 4 suppléants élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement".*

**VOTE :****Amendement adopté à l'unanimité.****Amendement n°6 proposé par la CGT-FSU :**

Article 4. Ajouter à la fin du cinquième alinéa (procuration donné à un autre administrateur) :

*"[...] y compris du cinquième collège."*

**VOTE :****Amendement adopté à l'unanimité.****Amendement n°7 proposé par la CGT-FSU :**

Il est inséré un nouvel article après l'article 4 rédigé ainsi :

*"Afin de prévenir les conflits d'intérêts, l'exercice de la fonction de membre du conseil d'administration de l'AFB est soumis à des règles de déontologie. Les membres du conseil d'administration de l'agence française pour la biodiversité fournissent une déclaration publique d'intérêts."*

**Amendement retiré.****Amendement proposé à la place par l'administration :**

*"Afin de prévenir les conflits d'intérêts, l'exercice de la fonction de membre du conseil d'administration de l'AFB est soumis à des règles de déontologie. Les membres du conseil d'administration de l'agence française pour la biodiversité fournissent une déclaration d'intérêts."*

**VOTE :****Pour : CGT-FSU, CFDT, SOLIDAIRES****Abstention : UNSA****Ne prend pas part au vote : FO****L'administration favorable à celui-ci le retient.**

**Amendement n°8 proposé par la CGT-FSU :**

Insérer à l'article 7, après « I-il délibère notamment sur : »

*"1° Les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, ainsi que sa politique sociale "*

Et adaptation du reste de l'article : II paragraphes 2, 3 et 4 portant sur les attributions exclues de la délégation à la personne en charge de la direction générale, et III sur l'information des comités nationaux.

**VOTE :**

**Pour : CFDT, SOLIDAIRES, CGT-FSU**

**Abstention : UNSA**

**Ne prends pas part au vote : FO**

**L'administration favorable à celui-ci le retient.**

**Amendement n°9 proposé par la CGT-FSU :**

Article 7. Ajouter au I-2°, second tiret concernant chaque parc naturel marin :

- *"il est également tenu informé des avis conformes émis pour les cas prévus au code de l'environnement ; il dispose d'un pouvoir d'évocation de demandes d'avis conforme, sur saisine de la personne en charge de la direction générale, par au moins le quart des membres d'un conseil de gestion ou le quart des membres du conseil d'administration "*

**VOTE :**

**Pour :CGT-FSU**

**Abstention : CFDT, SOLIDAIRES, UNSA**

**Ne participe pas au vote : FO**

**L'administration non favorable à celui-ci ne le retient pas.**

**Amendement n°10 proposé par la CGT-FSU :**

Article 8.

Modifier le second alinéa (convocation de droit) : « *ou par le quart* » (au lieu du tiers).

Modifier le quatrième alinéa (délai de convocation) : « *quinze jours ouvrés* » (au lieu de 10)

Ajouter au cinquième alinéa (urgence) : «*...peut être réduit à cinq jours ouvrés. La convocation mentionne le motif de l'urgence.*»

**Amendement retiré****Amendement proposé à la place par l'administration :**

Ajouter au cinquième alinéa *"peut être réduit à cinq jours . La convocation mentionne le motif de l'urgence."*

**VOTE :**

**Pour : CFDT, FO, SOLIDAIRES, CGT-FSU**

**Ne se prononce pas : UNSA**

**L'administration non favorable à celui-ci ne le retient pas.**

**Amendement n°11 proposé par la CGT-FSU :**

Insérer à l'article 8, après le septième alinéa « *Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante. »*

un nouvel alinéa :

*"Les membres du conseil ne peuvent participer à une délibération portant sur une affaire à laquelle ils sont intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire."*

**Amendement retiré.**

**Amendement n°12 proposé par la CGT-FSU :**

Art 11 (Conseil scientifique). Ajouter au deuxième alinéa :

*"Il peut également se saisir de toute question pertinente au regard de ces missions et formuler toute recommandation."*

**VOTE :**

**Pour : CFDT, CGT-FSU, SOLIDAIRES, FO**

**Contre : UNSA**

**L'administration favorable à celui-ci le retient.**

**Amendement n°13 proposé par la CGT-FSU :**

Article 11. Modifier le troisième alinéa en ajoutant :

*"[...] dont deux représentants du personnel élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement."*

**VOTE :**

**Amendement adopté à l'unanimité.**

**Amendement n°14 proposé par la CGT-FSU :**

Modifier les 1°, 2° et 3° du I de l'article 13 ainsi :

*"I. La personne en charge de la direction générale :*

*1° Assure le fonctionnement de l'ensemble des services et la gestion du personnel :*

- Elle fixe l'organisation de l'établissement et en assure le fonctionnement ;*
- Elle a autorité sur l'ensemble des personnels et définit leurs attributions ;*
- Elle nomme à toutes les fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu pouvoir de nomination ;"*

Et insérer l'item suivant

- "Elle peut recevoir délégation de gestion pour tout ou partie des personnels fonctionnaires employés dans l'établissement ou dans les établissements rattachés, sans préjudice des compétences des CAP des corps concernés."*

**Amendement retiré.****Amendement proposé à la place par l'administration :**

*"I. La personne en charge de la direction générale :*

*1° Assure le fonctionnement de l'ensemble des services et la gestion du personnel :*

*- Elle fixe l'organisation de l'établissement et en assure le fonctionnement ;*

*- Elle a autorité sur l'ensemble des personnels et définit leur attributions ;*

*Elle nomme à toutes les fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu pouvoir de nomination ;*

*- Elle peut recevoir délégation de pouvoir pour tout ou partie des personnels fonctionnaires affectés dans l'établissement ou dans les établissements rattachés sans préjudice des compétences des CAP des corps concernés."*

**VOTE :**

**Pour : CFDT, CGT-FSU, SOLIDAIRES, FO**

**Contre : UNSA**

**L'administration favorable à celui-ci le retient.**

**Amendement n°15 proposé par la CGT-FSU :**

Modifier l'alinéa 5° du I de l'article 13 ainsi :

*"3° Propose l'ordre du jour et prépare les délibérations du conseil d'administration et des instances appelées à prendre une décision et en assure l'exécution ;"*

**VOTE :**

**Pour : CGT-FSU**

**Abstention : CFDT, SOLIDAIRES, UNSA**

**Ne participe pas au vote : FO**

**L'administration favorable à celui-ci le retient.**



**Amendement n°16 proposé par la CGT-FSU :**

Ajouter au I de l'article 13 un nouveau numéro :

*"10° Met en œuvre la politique sociale de l'établissement, garantit le respect des règles en matière d'hygiène et de conditions de travail, ainsi que d'égalité professionnelle "*

**Amendement retiré.**

**Amendement proposé à la place par l'administration :**

*"7° Met en œuvre la politique sociale de l'établissement, garantit le respect des règles en matière d'hygiène et de conditions de travail, ainsi que d'égalité professionnelle."*

**VOTE :**

**Pour : CFDT, CGT-FSU, SOLIDAIRES, FO**

**Abstention : UNSA**

**Amendement adopté.**

**Amendement n°17 proposé par la CGT-FSU :**

Insérer à la fin de l'article 13 :

*"III. La personne en charge de la direction générale préside un comité technique commun aux établissements publics « parcs nationaux » rattachés."*

**VOTE :**

**Pour : CGT-FSU, FO**

**Contre : CFDT**

**Abstention : SOLIDAIRES, UNSA**

**L'administration non favorable à celui-ci ne le retient pas.**

**Amendement n°18 proposé par la CGT-FSU :**

Modifier l'intitulé du titre III : « *Activités et implantations territoriales de l'Agence* »

**VOTE :**

**Pour : CFDT, CGT-FSU, SOLIDAIRES, FO**

**Abstention : UNSA**

**Amendement retenu.**

**Amendement n°19 proposé par la CGT-FSU :**

Article 14, insérer :

*"des parcs marins, des antennes de façade"* avant [...], des directions régionales ou interrégionales, [...]

**VOTE :**

**Pour : CFDT, CGT-FSU, SOLIDAIRES, FO**

**Abstention : UNSA**

**L'administration favorable à celui-ci le retient.**

**Amendement n°20 proposé par la CGT-FSU :**

Article 14 ; Modifier ainsi en [supprimant] et en ajoutant : « *L'AFB met en place [en tant que de besoin] des directions régionales ou interrégionales ainsi que des services départementaux ou interdépartementaux, lesquels peuvent être compris dans lesdites directions, en veillant à la proximité de ses implantations au regard des besoins des territoires et des conditions d'exercice de ses missions, y compris en Outre-Mer* ».

**VOTE :**

**Pour : CFDT, CGT-FSU, SOLIDAIRES, FO**

**Abstention : UNSA**

**L'administration favorable à celui-ci le retient.**



**Amendement n°21 proposé par la CGT-FSU :**

Art 15 (Unités de travail communes)

Ajouter au premier alinéa : « ..., sous l'autorité fonctionnelle d'un chef d'unité nommé par les personnes chargées des directions générales des établissements publics,... »

**Amendement retiré.**

**Amendement proposé à la place par l'administration :**

"sous l'autorité fonctionnelle d'un chef d'unité choisis conjointement par les personnes chargés des directions générales des établissements publics"

**VOTE :**

**Pour : CFDT, CGT-FSU, SOLIDAIRES, FO**

**Abstention : UNSA**

**Amendement adopté.**

**Amendement n°22 proposé par la CGT-FSU :**

Ajouter au premier alinéa : « ..., ainsi que les missions techniques liées à la police et à la connaissance de l'état des milieux, définies en ce sens aux articles... »

**Amendement retiré.**

**Amendement proposé à la place par l'administration :**

"Ainsi que des missions technique liées notamment à la police et à la connaissance de l'état des milieux"

**VOTE :**

**Pour : CFDT, CGT-FSU, SOLIDAIRES, FO**

**Abstention : UNSA**

**Amendement adopté.**

**Amendement n°23 proposé par la CGT-FSU :**

Article 16 (composition des unités de travail communes)

[Supprimer] ainsi : « Les unités de travail communes se composent d'agents [issus] des "

**VOTE :**

**Pour : CFDT, CGT-FSU, SOLIDAIRES, FO**

**Abstention : UNSA**

**L'administration favorable à celui-ci le retient.**

**Amendement n°24 proposé par la CGT-FSU :**

Article 18 (Convention).

Ajouter : « Une convention, soumise à l'avis des comités techniques et comités hygiène, sécurité et conditions de travail et à l'approbation des CA des EP concernés précise notamment... ».

**VOTE :**

**Pour : CFDT, CGT-FSU, SOLIDAIRES, FO**

**Abstention : UNSA**

**L'administration favorable à celui-ci le retient.**

**Amendement n°25 proposé par la CGT-FSU :**

Article 18 (Convention).

Ajouter une seconde phrase : « ....Elle précise également les modalités en matière indemnitaire, de durée hebdomadaire de travail, ainsi que les devoirs de la direction générale des établissements employeurs pour la prévention et la réparation des risques professionnels, garantissant l'application des dispositions réglementaires et statutaires en vigueur, à l'égard des agents participant aux unités de travail commune ».

**Amendement retiré.**

**Amendement proposé à la place par l'administration :**

*"Elle précise notamment les modalités en matière indemnitaire "*

**VOTE :**

**Pour : CFDT, CGT-FSU, SOLIDAIRES, FO**

**Abstention : UNSA**

**Amendement retenu.**

**Amendement n°26 proposé par la CGT-FSU :**

Insérer un nouveau chapitre après l'article 18 : Chapitre III : AGENCES REGIONALES DE LA BIODIVERSITE.

Ajouter Article 18 bis (nouveau) :

*"La création d'une agence régionale de la biodiversité, selon l'éventualité définie à l'article L131-8 du code de l'environnement, fait l'objet d'une convention entre l'Agence française de la biodiversité, la région et les départements concernés. Cette convention, adoptée par le conseil d'administration et les organes délibérants des ces collectivités territoriales, précise notamment le statut de l'ARB, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les missions exercées et les moyens délégués à cet effet, les modalités de gestion des agents publics qui y sont affectés et le cas échéant, de leur mise à disposition ou de détachement, dans le respect des droits et obligations statutaires. La convention est soumise à l'avis du conseil économique, social, environnemental régional et aux avis du comité technique de l'Agence française de la biodiversité, ainsi que ceux des conseils régionaux et départementaux concernés."*

**Amendement retiré.**

**Amendement proposé à la place par l'administration :**

*"A l'occasion de la création d'une agence régionale pour la biodiversité définie à l'article L131-8 du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'agence française pour la biodiversité se prononce sur les modalités de gestion des agents publics qui y sont affectés et, le cas échéant, de leur mise à disposition ou de leur détachement dans le respect des droits et obligations statutaires. Ces modalités sont soumises à l'avis du comité technique de l'établissement."*

**VOTE :**

**Pour : CFDT, CGT-FSU, SOLIDAIRES, FO**

**Abstention : UNSA**

**Amendement retenu.**

**Amendement n°27 proposé par la CGT-FSU :**

Insérer un nouveau chapitre après l'article 18 bis nouveau :  
CHAPITRE IV : POLES NATIONAUX D'ETUDES ET DE RECHERCHE

Ajouter : Article 18 ter (nouveau)

*« Pour conduire et soutenir les programmes d'études, de prospective et de recherche, définis à l'article L. 131-9 du code de l'environnement, l'agence française de la biodiversité met en place des pôles nationaux thématiques. Ces pôles peuvent être situés en région, en sus des trois implantations des services centraux de l'Agence. Ils peuvent également être constitués d'unités mixtes thématiques, associant des personnels de l'agence et ceux des établissements publics de recherche, scientifique, technique et d'enseignement supérieur, ou d'autres établissements publics œuvrant dans le champ des compétences de l'Agence »*

**Amendement retiré.****Amendement proposé à la place par l'administration :**

*"Pour conduire et soutenir les programmes d'études, de prospective et de recherche, définis à l'article L. 131-9 du code de l'environnement, l'agence française de la biodiversité met en place des pôles nationaux thématiques".*

**VOTE :**

**Pour : CFDT, CGT-FSU, SOLIDAIRES, FO**

**Abstention : UNSA**

**Amendement retenu.**

**Amendement n°28 proposé par la CGT-FSU :**

Article 21 (Systèmes d'information et schémas nationaux de données)

Ajouter au II second alinéa (schéma national des données) : *« ... après avis de la personne en charge de la DG de l'AFB, de son conseil scientifique et des ministres suivants : ».*

**Amendement retiré.****Amendement proposé à la place par l'administration :**

*"Ces schémas nationaux des données sont établis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, après avis de la personne en charge de la DG de l'AFB, après avis de son conseil scientifique et des ministres suivants".*

**VOTE :**

**Pour : CFDT, CGT-FSU, SOLIDAIRES, FO**

**Abstention : UNSA**

**Amendement retenu.**

**Amendement n°29 proposé par la CGT-FSU :**

Article 21 (Systèmes d'information et schémas nationaux de données)

Supprimer au II troisième alinéa (schéma national des données- avis des ministres) :

*« 2° Données Biodiversité, avis de[s] ministres chargé[s] de l'agriculture [et des collectivités territoriales] »*

*« 3° Données milieu marin, avis de[s] ministres chargé[s] des de la mer, des pêches maritime [et de la santé] ».*

**VOTE :**

**Pour : CGT-FSU, FO**

**Abstention : UNSA, CFDT, SOLIDAIRES**

**L'administration non favorable à celui-ci ne le retient pas.**

**Amendement n°30 proposé par la CGT-FSU :**

Article 21 (Systèmes d'information et schémas nationaux de données), modifier le III en [supprimant] et en rédigeant ainsi : « *L'agence peut apporter des concours financiers à des personnes publiques [ou privées] pour la mise en place des systèmes d'information mentionnés au I et l'élaboration de leurs référentiels techniques. Pour la production de données alimentant ces systèmes, des concours financiers peuvent être apportés à des personnes publiques ou privées* ».

**VOTE :****Pour : CGT-FSU, FO, SOLIDAIRES****Contre : CFDT****Abstention : UNSA****L'administration non favorable à celui-ci ne le retient pas.****Amendement proposé à la place par l'administration :***"Article 22*

*I. - Les agents de l'Agence française pour la biodiversité commissionnés dans les conditions définies à l'article R. 172-1 (du code de l'environnement) exercent pour des missions de contrôle et selon les nécessités de service, leurs fonctions de jour, de nuit, les dimanches et les jours fériés.*

*II. - Les agents de l'Agence française pour la biodiversité commissionnés dans les conditions définies à l'article R. 172-1 (du code de l'environnement) sont, dans l'exercice de leurs missions de contrôle, astreints à porter l'équipement, l'armement et les signes distinctifs qui leur sont fournis par l'établissement, dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.*

*Article 23*

*La personne en charge de la direction générale de l'agence délivre, suspend ou retire les agréments des laboratoires effectuant les analyses des eaux, du biote ou des sédiments au titre de la protection de l'environnement dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Elle peut recevoir délégation de pouvoir pour tout ou partie des personnels fonctionnaires dans l'établissement sans préjudice des compétences des commissions administratives paritaires des corps concernés."*

**VOTE :****Pour : CGT-FSU, FO, SOLIDAIRES****Abstention : UNSA, CFDT****Amendement retenu.****Amendement n°31 proposé par la CGT-FSU :**

Article 27, au IV, suppression du deuxième alinéa : « *Cette désignation devra permettre de respecter les règles de parité prévues à l'article L. 131-10 du code de l'environnement.* »

**VOTE :****Pour : CGT-FSU, FO, UNSA, SOLIDAIRES****Contre : CFDT****L'administration favorable à celui-ci le retient.**

**Amendements (portant sur le décret relatif au rattachement des parcs nationaux à l'AFB) : n°32 proposé par la CGT-FSU :**

Article 1-II : Le paragraphe E-Formation est remplacé par le suivant

*"E.- Formation :*

*1° Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de formation inter-parcs ;*

*2° coordination et appui à la mise en œuvre des plans de formation de chaque parc national ;*

*3° assure la formation initiale, contenant un solide socle de culture naturaliste, des agents techniques et techniciens de l'environnement ;*

*4° accueil gratuit des personnels et stagiaires issus des équipes des parcs nationaux dans les formations organisées par l'Agence."*

**Amendement proposé à la place par l'administration :**

*"1° Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de formation inter-parcs ;*

*2° Coordination et appui à sa mise en œuvre dans les plans de formation de chaque parc national ;*

*3° Contribue à la formation initiale, contenant un solide socle de culture naturaliste, des agents techniques et techniciens de l'environnement ;*

*4° Accueil gratuit des personnels issus des équipes des parcs nationaux dans les formations organisées par l'Agence."*

**VOTE :**

**Pour : CGT-FSU, FO**

**Contre : CFDT**

**Abstention : UNSA, SOLIDAIRES**

**L'administration non favorable à celui-ci ne le retient pas.**

**Amendement n°33 proposé par la CGT-FSU :**

Article 1-II. Au paragraphe F-police, dans le deuxième item, après « assistance juridique », insérer :

*"aux établissements et aux agents chargés de mission de police".*

**Amendement retiré.**

**Amendement proposé à la place par l'administration :**

*"Assistance juridique aux établissements et aux agents chargés de mission de police en matière de police judiciaire et administrative."*

**VOTE :**

**Pour : CGT-FSU, SOLIDAIRES, CFDT, FO**

**Abstention : UNSA**

**Amendement retenu.**

**Amendement n°34 proposé par la CGT-FSU :**

Article 1-II. Au paragraphe F-police, insérer un 4° item :

*"Assure une veille juridique continue avec production de synthèse et d'outils à destination des établissements de parcs nationaux."*

**Amendement retiré.**

**Amendement proposé à la place par l'administration :**

*"Contribution à une veille juridique continue avec production de synthèse et d'outils à destination des établissements de parcs nationaux."*

**VOTE :**

**Pour : CGT-FSU, SOLIDAIRES, CFDT, FO**

**Abstention : UNSA**

**Amendement retenu.**

**Amendement n°35 proposé par la CGT-FSU :**

Article 1-III. A la fin du B-ressources humaines, ajout :

*"7° Action sociale :*

- *Elaboration et mise en œuvre de l'action sociale en inter-parcs ;*
- *Appui à l'élaboration et coordination de la mise en œuvre de l'action sociale dans chaque parc national ;*
- *Accès des agents des parcs nationaux rattachés à l'action sociale de l'agence française pour la biodiversité"*

**Amendement retiré.****Amendement proposé à la place par l'administration :**

*"7° Action sociale :*

- *Elaboration et mise en œuvre de l'action sociale en inter-parcs;*
- *Appui à l'élaboration et coordination de la mise en œuvre de l'action sociale dans chaque parc national;*
- *Elaboration d'une politique d'action sociale inter-parcs et appui à sa mise en œuvre dans les politiques d'action sociale de chaque parc national.*

*Accès des agents des parcs nationaux rattachés à l'action sociale de l'agence française pour la biodiversité dans le cadre de convention entre l'AFB et les parcs."*

**VOTE :**

**Pour : CGT-FSU, SOLIDAIRES, CFDT, FO**

**Abstention : UNSA**

**L'administration favorable à celui-ci le retient.**

**Amendement n°36 proposé par la CGT-FSU :**

Article 1-III. A la fin du B-ressources humaines, ajout :

*"8° Santé et sécurité au travail :*

- *Elaboration et mise en œuvre de l'action en matière d'hygiène, santé et sécurité au travail en inter-parc.*
- *Appui à l'élaboration et coordination de la mise en œuvre des documents uniques de chaque parc national."*

**Amendement retiré.****Amendement proposé à la place par l'administration :**

*"8° Santé et sécurité au travail :*

*-Elaboration et mise en œuvre de l'action en matière d'hygiène, santé et sécurité au travail en inter-parcs.*

*-Appui à l'élaboration et coordination de la mise en œuvre des documents uniques de chaque parc national".*

**VOTE :**

**Pour : CGT-FSU, SOLIDAIRES, CFDT, FO**

**Abstention : UNSA**

**Amendement retenu.**

**Amendement n°37 proposé par la CGT-FSU :**

Article 1-III. A la fin du B-ressources humaines, ajout :

*9°Secrétariat du comité technique commun aux établissements publics « parcs nationaux »*

**Amendement retiré.****Amendements relatifs à l'AFB : n°1 proposé par FO :**

Nouvelle rédaction de l'article 14 : « *L'Agence française pour la biodiversité est organisée sur le territoire au travers de directions régionales ou interrégionales et des services départementaux ou interdépartementaux, des Parcs naturels marins, des antennes de façade. »*

**Amendement retiré.**

**Amendement n°2 proposé par la FO :**

Supprimer les articles 15 à 18.

**VOTE :**

**Pour : CGT-FSU, FO**

**Contre : CFDT**

**Abstention : SOLIDAIRES, UNSA**

**L'administration non favorable à celui-ci ne le retient pas.**

**Amendement n°3 proposé par la FO :**

Supprimer dans le dernier alinéa de l'article 23 le mot « privé » : « III. - *L'agence peut apporter des concours financiers à des personnes publiques ou privées pour la mise en place des systèmes d'information mentionnés au I, l'élaboration de leurs référentiels techniques et la production des données les alimentant.* »

**VOTE :**

**Pour : CGT-FSU, FO**

**Contre : CFDT**

**Abstention : UNSA, SOLIDAIRES,**

**L'administration non favorable à celui-ci ne le retient pas.**

**Amendement n°4 proposé par la FO :**

Supprimer l'article 24.

**VOTE :**

**Pour : FO**

**Contre : CFDT**

**Abstention : SOLIDAIRES, UNSA, CGT-FSU**

**L'administration non favorable à celui-ci ne le retient pas.**

**Vote des textes :****Point n° 1 : Projet de décret relatif à l'AFB****VOTE :**

**Pour : CFDT**

**Contre : FO, UNSA**

**Abstention : CGT-FSU, Solidaires**

**Point n°2 : Projet de décret relatif au rattachement des parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité****VOTE :**

**Pour : CFDT**

**Contre : FO, CGT-FSU**

**Abstention : UNSA, SOLIDAIRES**

**Point n°3 : Projet d'arrêté portant création du CT et du CHSCT de l'AFB****VOTE :**

**Pour : CGT-FSU, CFDT, SOLIDAIRES**

**Contre : UNSA**

**Abstention : FO**



**Point n°4 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste d'opérations de restructuration des services relatif à la création de l'AFB**

**VOTE :**

**Pour : CFDT, SOLIDAIRES**

**Contre : CGT-FSU**

**Abstention : FO, UNSA**

**Point n°5 : Projet d'arrêté ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité de départ volontaire pour certains personnels des ministères chargés de l'environnement et du logement suite à une opération de restructuration**

**VOTE :**

**Pour : CFDT**

**Abstention : FO, CGT-FSU, UNSA, SOLIDAIRES**

**Le prochain CTM aura lieu le jeudi 20 octobre 2016.**